

Lors de la manifestation du 16 juin, le syndicat des agents de l'Etat et de la commune a plaidé pour une augmentation des salaires de tout le personnel de la fonction publique. **PAR SABRINA BONARRIGO**

FONCTION PUBLIQUE: REVALORISATION SALARIALE ET STATUT UNIQUE



de la fonction publique durant toute leur vie pour le rayonnement de la Principauté. »

« DISCRIMINATION »

Pour ce syndicat, il est aussi primordial qu'il n'y ait pas de distinction entre les fonctionnaires et les agents de l'Etat. Tout le personnel de la fonction publique doit bénéficier d'un seul statut. Et les deux catégories d'employés doivent être régies par une loi. C'est pourtant tout le contraire qui se prépare... En effet, c'est un texte réglementaire — à savoir une ordonnance souveraine, — qui donnera enfin une existence juridique aux agents de l'Etat. En revanche, c'est un projet loi — déposé il y a tout de même 5 ans — qui donnera un nouveau statut aux fonctionnaires. Dans ce texte — qui est un dépeçage de la loi de 1975 — il est prévu une mesure phare : réserver le statut de fonctionnaires aux seuls Montégasques⁽¹⁾. Or pour le syndicat, séparer le personnel de la fonction publique en deux textes différents n'est pas compréhensible : « Nous demandons que tout le personnel soit traité de la même manière. Il va de soi que nous ne pouvons cautionner une forme de discrimination qui consisterait à traiter les salariés de façon différente en fonction de leur nationalité, expliquent les membres du SAEC. Nous avons exprimé à Thierry Poyet, le président de la commission des intérêts sociaux et des affaires diverses (CISAD) notre souhait que les agents de l'Etat puissent bénéficier d'un statut, c'est-à-dire d'une loi, votée par le Conseil national, au même titre que les fonctionnaires. S'il s'avère réellement impossible de faire une loi unique, pourquoi ne pas en faire deux, plutôt qu'une ordonnance souveraine qui pourra être modifiée à souhait ? Ce qui est peu sécurisant pour la moitié du personnel de la fonction publique. » Reste à voir si ces revendications seront entendues.

bonarrigo@monacohebdo.mc
[@sabrinabonarrigo](https://twitter.com/sabrinabonarrigo)

(1) Seuls les emplois de la direction des services judiciaires ou de la sûreté Publique, relatifs à la sécurité et à l'ordre public, peuvent être occupés par des fonctionnaires non montégasques.

Mobilisons-nous pour nous faire entendre ! » C'est avec ce mot d'ordre que le syndicat des agents de l'Etat et de la commune (SAEC) a appelé les fonctionnaires, les agents et les suppléants de la fonction publique à descendre dans la rue le 16 juin. Un appel qui a été entendu. Comme de nombreux autres syndicats affiliés à l'USM, le SAEC a à son tour plaidé pour une augmentation des salaires. Et ce, pour l'ensemble du personnel de la fonction publique. « Les rémunérations n'ont pas été revalorisées depuis 17 mois, regrette ce syndicat. L'explication donnée par le gouvernement est que, entre autre, si c'était le cas, nous serions "en avance sur l'inflation". »

Au-delà d'une revalorisation salariale, le SAEC a également réclamé que tous les fonctionnaires et agents de l'Etat soient maintenus au service des prestations médicales de l'Etat (SPME) lors du départ à la retraite : « Cette revendication portée par l'USM depuis de nombreuses années pour l'ensemble des salariés de Monaco ne nous paraît que justice pour ceux qui ont oeuvré au service

AUXILIAIRES DE VIE « EN SOUFFRANCE »

Elles n'ont pas hésité à descendre dans la rue pour dénoncer leur conditions de travail. Plusieurs auxiliaires de vie ont observé un arrêt de travail le 16 juin. Sur leur pancartes, les écrits sont succincts mais leur détresse est claire : « Auxiliaires de vie en grande précarité, en souffrance, en colère et corvéables 7jours/7 et 24h/24 », pouvait-on y lire. Selon le SAEC, les auxiliaires de vie — qui relèvent de la mairie de Monaco — subissent une « pression » due notamment « à une très mauvaise gestion des plannings, pour un service assuré jour et/ou nuit, 7 jours sur 7, avec des astreintes très mal compensées — 1h rendue pour 13h d'astreinte —, une amplitude journalière de 12h pour 6 à 8h travaillées... Leur situation est vrai-



ment préoccupante. » A noter que les salariés des parcs ont aussi rejoint le cortège pour dénoncer leurs conditions de travail.

S.B.

A QUAND DES CDI ?

Agents de l'Etat d'un côté. Fonctionnaires de l'autre. Si tous travaillent pour un seul et même employeur, à savoir la Fonction publique monégasque, ces 4 300 salariés⁽¹⁾ ne bénéficient tout à fait des mêmes droits et avantages. A ce jour, les 2 500 agents de l'Etat ne disposent en effet d'aucun texte réglementaire régissant leurs droits et devoirs. Pire, cette catégorie de personnel ne peut pas avoir de réel contrat à durée indéterminée (CDI). La procédure classique pour les agents non-titulaires est en effet la suivante : CDD d'1 an, puis de 2 ans et de 3 ans. Au bout de 6 ans de contrat, si le chef de service décide de garder l'agent, celui-ci bénéficie d'une tacite reconduction. En clair, une sorte de pseudo CDI mais non-écrit et non-codifié. Les démarches de la vie quotidienne deviennent alors un véritable casse-tête. Difficile

dans des conditions de louer un appartement, ou même d'obtenir un prêt bancaire. Avec en prime, la menace d'un non-renouvellement qui leur pend au nez durant six longues années... Conscient de ce vide juridique, le gouvernement a enfin décidé de donner une véritable existence juridique aux agents de l'Etat via une ordonnance souveraine en cours de finalisation. Sauf que ce texte prévoirait que la qualité d'auxiliaire — soit l'équivalent d'un CDI — soit conditionnée, après avis favorable du chef de service, à une continuité de contrats successifs (CDD) d'une durée totale de 9 ans. « Pour nous, il est inadmissible que la durée des contrats successifs passe de 6 à 9 ans. C'est un recul important. Six années de contrat c'est déjà très long », regrette le syndicat il y a encore quelques mois. Le SAEC assure avoir fait part de ses réticences à deux anciens présidents du Conseil national : Jean-François Robillon et Laurent Nouvion.

S.B.

(1) Chiffre qui ne comprend pas les suppléants qui travaillent à la fonction publique et à la mairie.